

Arrêté du Maire

N° 2026-332/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise DESEILLE SAS - Site de la Roche- Rue Frédéric Japy - 25420 BART, en date du mardi 24 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de ravalement de façade 9 rue de la Synagogue, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 9 rue de la Synagogue – Travaux DESEILLE SAS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise DESEILLE SAS, sera interdit rue de la Synagogue sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés en face de l'immeuble sis au n° 9, **du lundi 13 avril au lundi 04 mai 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise DESEILLE SAS – Site de la Roche - Rue Frédéric Japy – 25420 BART chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 07/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.